

**Groupe de travail du 2 juin 2021**  
**Publicité foncière et enregistrement**

*Fiche 2 – e-Enregistrement et SNE*

Le service national de l'enregistrement (SNE) est l'opérateur unique en charge du service en ligne de l'enregistrement (e-Enregistrement). Ouvert le 3 mai 2021 à Roanne (42), le SNE est un poste comptable national rattaché à la DDFiP de la Loire. Cette localisation s'inscrit dans la démarche de relocalisations des services de la DGFIP.

### **1 Le projet e-Enregistrement**

Le projet « e-Enregistrement » consiste à offrir aux usagers un service numérique pour accomplir la formalité de l'enregistrement.

L'enregistrement est, en effet, l'une des rares missions de la DGFIP à ne disposer d'aucune offre numérique. Ainsi, toutes les démarches associées doivent encore se faire par des formulaires papier, le cas échéant accompagnés de paiements par chèque et, le plus souvent, déposés en main propre au guichet. Cette démarche est contraignante pour les usagers, mais aussi pour les services de la DGFIP en charge de l'accueil du public et du traitement des dossiers réceptionnés, en raison de la multiplicité des saisies manuelles.

Sur la base de ce constat et de travaux conduits avec un panel d'usagers, la dématérialisation a d'abord été orientée vers les déclarations de dons manuels et de cessions de droits sociaux qui représentent une volumétrie significative et qui entraînent une charge de saisie manuelle sans réelle valeur ajoutée. La dématérialisation des déclarations de succession fait, quant à elle, l'objet d'un groupe de travail avec le notariat, déposant quasi exclusif de ce type de déclarations. Il est à noter que la diversité des actes soumis à l'enregistrement nécessite des travaux avec de nombreux partenaires (usagers, notaires, formalistes, etc.).

Ainsi « e-Enregistrement » va permettre la transmission et l'enregistrement dématérialisés des déclarations de dons manuels par les particuliers fin juin 2021 (voir la maquette en annexe), des déclarations de cession de droits sociaux non constatée par un acte, déposées par les particuliers en janvier 2022 et par les professionnels en septembre 2022 et des déclarations de succession transmises par les notaires à partir de 2022. L'extension de l'offre numérique aux autres actes plus complexes et beaucoup moins nombreux de l'enregistrement est un sujet encore à l'étude.

Les particuliers et les professionnels bénéficieront d'un service en ligne via *impot.gouv.fr*. Les notaires déposeront les déclarations de succession par échange de fichiers dématérialisés sécurisés, selon des modalités techniques en cours d'examen avec cette profession.

En application du décret n° 2020-772 du 24 juin 2020 relatif à l'obligation de souscription et de paiement par voie dématérialisée en matière d'enregistrement, des arrêtés seront publiés au fur et à mesure de l'entrée en vigueur, pour chacune des offres de service, de l'obligation de déclarer et régler en ligne. Cette obligation, assortie pour les particuliers des mêmes réserves qu'en matière d'impôt sur le revenu (zones blanches, usagers indiquant n'être pas en mesure de souscrire par voie électronique...), est envisagée un an après l'ouverture de chaque offre de service, soit juin 2022 pour les dons. Ce délai d'un an est néanmoins modulable.

## **2 La création du service national de l'enregistrement (SNE)**

Le SNE installé à Roanne a la charge exclusive du service en ligne de l'enregistrement, tant pour les encaissements que pour le traitement des opérations métiers. Il a été créé par un arrêté publié au *Journal officiel* le 27 janvier 2021.

Le SNE exerce trois missions :

- « métier » : le SNE contrôle et accompagne le suivi des dossiers dématérialisés : gestion des dépôts, des rectificatifs, des anomalies de déclaration en ligne, instruction des demandes de paiements différés et/ou fractionnés... ;
- « comptable » : le SNE encaisse et comptabilise tous les paiements effectués suite aux démarches en ligne, suit les paiements différés et/ou fractionnés et effectue les travaux de recouvrement amiable et forcé correspondants ;
- « assistance » : le SNE assure une mission d'assistance aux usagers (questions juridiques, difficultés sur la démarche en ligne, corrections des erreurs...).

4 agents encadrés par intérim par la responsable du SPFE de Roanne, ont rejoint le SNE le 3 mai 2021 et ont suivi un cursus de formation dédié entre le 5 mai et le 18 mai 2021 (cf. fiche n° 5 relative à la formation). Au 1<sup>er</sup> septembre 2021, 6 agents rejoindront l'équipe du SNE prévue pour atteindre, à terme, 50 agents. L'arrivée des agents accompagnera le déploiement progressif de l'offre du service en ligne.

### **3. L'articulation du SNE avec les services de l'enregistrement**

Selon la modalité de dépôt choisie par l'utilisateur, dématérialisée ou papier, le traitement de la formalité sera réalisé soit via e-Enregistrement par le SNE, soit via Fidji-Enregistrement par les services SPFE et SDE.

La saisie directe en ligne par les usagers des formalités de l'enregistrement entraînera pour les agents des SPFE et SDE la suppression des tâches de saisie actuelles dans Fidji-Enregistrement, lourdes et chronophages. Les agents des SPFE et SDE pourront ainsi recentrer leur activité sur les documents à plus forts enjeux en termes d'expertise et de complexité, notamment sur les relances et le traitement des successions assurant ainsi une meilleure valorisation des informations pour le contrôle fiscal tout en améliorant le recouvrement.

Les agents des SPFE et SDE, tout en restant les interlocuteurs de proximité des usagers à l'occasion de leur accueil par le service, pourront promouvoir le service en ligne. Ils pourront informer les usagers sur les avantages du service en ligne et accompagner ceux souhaitant effectuer leur déclaration en ligne sur place au moyen d'un poste en libre service.